



fonds de réserve erronné

Par **pat toulouse**, le 10/04/2013 à 16:02

Bonjour,

Le conseil syndical s'est réuni avec le syndic, pour vérifier les comptes avant l'AG. Jusque là tout va bien.

Nous avons fait des travaux l'an passé sur notre fonds de réserve et souhaitons cette année faire de nouveau travaux. Nous avons demandé le montant de notre "cagnotte" au syndic. Ce dernier, nous as clairement indiqué qu'il nous restait 14 000€.

Nous avons donc décidé à l'AG de voter les travaux, que nous réglerons en partie par ce fonds de réserve.

Le syndic m'appelle le lendemain de l'AG tout penaud, en m'indiquant que nous n'avions pas les fonds de 14 000€ qu'ils avaient été totalement pris sur les travaux de l'an passé.

Puisque l'AG est faite, le PV diffusé et les travaux votés sur le principe du paiement par ce fonds de réserve, et que les précisions apporté par le syndic (annexe 1 mentionnant ces fonds) sont fausses, quel recours peut-on avoir auprès du syndic ?

Merci de votre aide.

Par **HOODIA**, le 11/04/2013 à 09:11

Il est facile de comprendre que d'établir un fond de réserve ne présente un avantage que pour le syndic !

Reste que l'AG décide d'approuver les comptes et de donner le quitus ,sachant que vous avez ensuite un DELAI (2 mois) pour contester le rapport le cas échéant.

Le syndic doit justifier " l'erreur" de 14000 euros par rapport à la présentation des comptes ,puisque les précisions (annexe 1) sont fausses.

La " charge" principale du CS est de vérifier les comptes pour trouver les anomalies .

Par **pat toulouse**, le 11/04/2013 à 14:54

Merci pour votre réponse.

Si je comprends bien nous n'avons aucun recours possible si ce n'est le fait de rejeter dans le délai imparti des deux mois l'approbation des comptes. Où cela nous mènera si cette action

est faite?

Ou bien la franchise et l'honnêteté du syndic de reconnaître sa faute et d'en supporter la charge en nous imputant les 14 000€ qu'elle croyait détenir. Qu'en pensez-vous, suis-je trop utopiste?

Il s'agit du syndic FONCIA.

Merci encore de la suite que vous voudrez bien porter à ma demande.

Sincères salutations

Par **HOODIA**, le **11/04/2013** à **15:40**

IL s'agit à vous lire d'une erreur dans la compta ,et rien d'autre

sachant que les "14000 euros ont été totalement pris sur les travaux de l'an passé".....,le syndic ne peut par magie faire ressortir un crédit!

Par **pat toulouse**, le **11/04/2013** à **16:44**

Je suis bien d'accord avec vous que le syndic n'a hélas pas de baguette magique, mais bien une grande hotte de "bêtises" à distribuer.

On doit pas avoir la même notion de prise en charge de ses responsabilités.

Quand je fait une "coquille" j'assume en réparant les fautes occasionnées.

Le conseil syndical attend que FONCIA prennent ses responsabilités en ayant communiquées des informations erronnées et ayant fait voter des résolutions que nous n'aurions pas forcément acceptés en ayant les bonnes informations.

Voilà tout.

Par **HOODIA**, le **12/04/2013** à **08:22**

Bonjour,

"On ne doit pas avoir ma meme notion de prise en charge de ses responsabilités"

En effet, le conseil syndical doit VERIFIER les comptes et ici fait voter le quitus !(voir la définition!..) à l'assemblée générale des copropriétaires.....

Il est facile de rejeter toute la faute sur ce syndic qui d'après vous doit avoir une grande hotte de " bêtises " à distribuer..

mais alors pourquoi ne pas le mettre en concurrence?

D'autre part l'important n'est pas le drapeau du syndic,mais le gestionnaire qui fait la différence

La résolution qui concerne les travaux tombe à l'eau par le simple fait du manque de financement ,dans la mesure ou le rapport de l'AG est explicite sur l'utilisation du fond de roulement qui n'existe plus.....